

Étendre la gamme des offres entreprises sur la fibre mutualisée : les offres avec qualité de service renforcée sur FttH



DÉMOCRATISER LES OFFRES AVEC QUALITÉ DE SERVICE, UNE NÉCESSITÉ

Les offres spécifiques entreprises se caractérisent par la présence de garanties de qualité de service répondant aux besoins du marché entreprises. Sur la fibre optique, les seules offres existantes adaptées au marché sont proposées sur une boucle locale optique dédiée (BLOD) qui présente des coûts importants et rend difficile la fourniture d'offres plus abordables. Le prix des abonnements est généralement supérieur à plusieurs centaines d'euros par mois (et souvent davantage en dehors des grandes villes), ce qui exclut un grand nombre d'entreprises. En conséquence, **seules 100 000 entreprises ont, à ce jour, opté pour des offres sur fibre optique** tandis que 500 000 entreprises continuent à utiliser des solutions sur cuivre, moins onéreuses, mais au débit significativement inférieur.

QUELLES NOUVELLES OBLIGATIONS POUR ORANGE ?

S'agissant du réseau de cuivre, sur le marché de gros, Orange propose une offre large et diversifiée en matière de qualité de service, avec notamment une option de garantie de temps de rétablissement en quatre heures (GTR quatre heures) sur l'offre de dégroupage pour construire des produits à qualité de service améliorée (QoS+).

Dans son analyse des marchés du haut et très haut débit fixe pour le cycle 2017-2020, qui inclut le marché entreprises, l'Arcep a imposé à Orange **d'offrir également sur le marché de gros des options de qualité de service renforcée sur son réseau FttH** (fibre jusqu'à l'abonné), disponibles au NRO (nœud de raccordement optique) et au point de mutualisation FttH, au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Orange a proposé une option de **GTR en heures ouvrées d'une durée de dix heures accessible sur son réseau FttH**. L'Arcep examinera, sous 12 mois après la disponibilité de cette option, si elle permet aux opérateurs commerciaux de **répondre aux besoins en matière de qualité de service d'une majorité des clients entreprises disposant aujourd'hui d'une connexion SDSL**.

Cette option doit être disponible préalablement ou, à tout le moins, simultanément à d'éventuelles autres offres de gros fournissant une qualité de service renforcée, y compris celles qui impliqueraient une adaptation de l'infrastructure FttH.

Parallèlement, l'Autorité examinera les conditions d'extension à tout opérateur installant la boucle locale FttH d'une obligation d'offrir des options de qualité de service au niveau du marché de gros.

